

Complexification et amplification de la tâche enseignante

Dans les cégeps, au cours des dernières années, le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant des besoins particuliers, désignés au pré-scolaire, primaire et secondaire sous le vocable EHDAA (Élèves Handicapés ou en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage), connaît une hausse considérable. Les données transmises par les deux centres désignés¹ pour coordonner l'offre de service aux étudiantes et étudiants en situation de handicap (déficiences auditive, visuelle, motrice ou organique) dans le réseau collégial indiquent qu'entre 2005 et 2009, le nombre de ces étudiantes et étudiants inscrits à un programme a quintuplé, passant de 860 à 4309². Une hausse encore plus marquée a été observée en ce qui concerne les étudiantes et les étudiants présentant des troubles d'apprentissages (TA), de santé mentale (TM) ou de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), qui est passé de 183 à 2143, soit 11,5 fois plus. En 2005, ceux-ci représentaient 21,6 % de tous les étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers formellement identifiés par les cégeps. En 2009, cette proportion était de 49,7 %³. Pourquoi?



Catherine Paradis
3^e vice-présidente à la FEC-CSQ et enseignante au cégep de Rimouski
Catherine.Paradis@cegep-rimouski.qc.ca



Diane Dufour
Représentante de la FEC au Comité consultatif sur la tâche (CCT)
diane.dufour@augere.ca

difficile à justifier ou carrément inéquitable par rapport aux autres étudiantes et étudiants. Un tel accommodement, qui va à l'encontre de la Politique institutionnelle des apprentissages, est-il raisonnable?

Que fait le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)?

Le MELS a publié en mai dernier trois rapports sur le sujet⁷. Les constats sont clairs : « Clientèle de plus en plus diversifiée et en augmentation constante. Rôles et tâches amplifiés et complexifiés pour les divers inter-

venants, les responsables du dossier et le personnel enseignant. »⁸ Il reconnaît également que « des évaluations exactes, des diagnostics défendables et des répondants professionnels capables d'interpréter convenablement les conclusions sont la pierre angulaire du système de services et de mesures d'accommodement auxquels cette clientèle a droit en toute légitimité⁹ », et que le système actuel est déficient. À la lumière de ces constats, le MELS développe présentement un modèle d'organisation des services aux étudiantes et étudiants ayant un TA, un TM ou un TDA/H¹⁰. Toutefois, aucune mesure n'a été mise en place à ce jour pour que l'amplification et la complexification de la tâche enseignante soient prises en compte dans le calcul de la charge individuelle de travail (la CI) des enseignantes et des enseignants.

donc essentielle. Les pistes de solution retenues seront proposées aux collèges ce printemps. De plus, à la suite de la dernière négociation, le Comité national de rencontre (le CNR)¹² a le mandat d'analyser la problématique de la population étudiante ayant des besoins particuliers et son impact sur la charge d'enseignement. La reconnaissance de l'autonomie professionnelle, la reconnaissance dans la mesure de la tâche de la charge additionnelle générée, la limitation dans les classes du nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant des troubles graves de comportement et de santé mentale et le suivi par un comité national seront au cœur des travaux de ce comité qui débiteront après la signature de la convention collective, soit cet hiver.

Un des facteurs expliquant cette croissance se trouve dans les mesures mises en place pour concrétiser le programme de formation du renouveau pédagogique (le PDF du RP) au scolaire, dont la première orientation est « la réussite pour tous »⁴. On retient particulièrement celle de « l'adoption d'une nouvelle politique de l'adaptation scolaire qui propose d'aider les élèves handicapés ou en difficulté à réussir »⁵. Un autre facteur vient de l'obligation, en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, de fournir des *accommodements raisonnables* aux personnes en situation de handicap. L'évolution du cadre législatif conjuguée à la mise en œuvre du renouveau pédagogique a donc permis à un plus grand nombre d'élèves ayant des besoins particuliers de remplir les exigences pour être admis dans un programme collégial⁶.

L'impact sur la tâche enseignante

S'il s'agit d'une bonne nouvelle pour la société, le nombre croissant de ces étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers au cégep et l'obligation de leur fournir des accommodements raisonnables n'est pas sans poser certaines difficultés et soulever plusieurs questions dans le milieu collégial. Des enseignantes et enseignants notent un impact direct sur leur tâche, notamment en ce qui a trait à la planification des évaluations, à la gestion de la classe et à l'encadrement des étudiantes et des étudiants. Lorsque, en plus, les cas se multiplient, on obtient un surplus de tâche considérable. Par ailleurs, plusieurs s'interrogent sur les chances de réussite de certains de ces étudiantes et étudiants, sur leur capacité à fonctionner dans un milieu de stage et dans un futur milieu de travail.

Par ailleurs, nombreux sont les étudiantes et étudiants inscrits au cégep sans avoir un diagnostic précis de leur handicap. Pour ceux et celles qui en ont un, il arrive que le diagnostic et les recommandations d'accommodements qui l'accompagnent posent problème, surtout pour les cas de déficience non physique. Cela s'explique par la rareté de ressources spécialisées dans certaines régions ou la présence de listes d'attente, par les coûts élevés liés au diagnostic et par la méconnaissance du milieu collégial de certaines personnes habilitées à poser des diagnostics. En plus de rendre peu accessible le diagnostic, l'ensemble du processus semble manquer de crédibilité.

Au Cégep Gérald-Godin, par exemple, l'une de ces recommandations était de ne pas tenir compte de l'évaluation de la langue dans les matières autres que le français. Autrement dit, l'enseignante ou l'enseignant devait être moins exigeant envers cet étudiant. Aux yeux du personnel enseignant, un tel accommodement semble

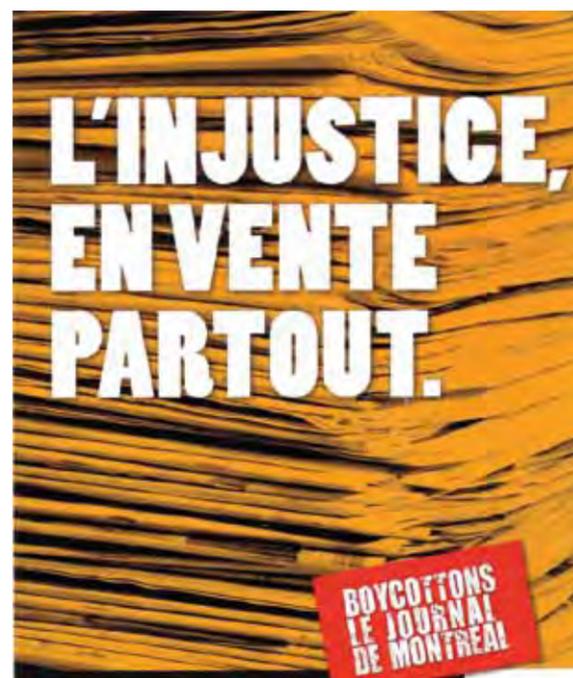


venants, les responsables du dossier et le personnel enseignant. »⁸ Il reconnaît également que « des évaluations exactes, des diagnostics défendables et des répondants professionnels capables d'interpréter convenablement les conclusions sont la pierre angulaire du système de services et de mesures d'accommodement auxquels cette clientèle a droit en toute légitimité⁹ », et que le système actuel est déficient. À la lumière de ces constats, le MELS développe présentement un modèle d'organisation des services aux étudiantes et étudiants ayant un TA, un TM ou un TDA/H¹⁰. Toutefois, aucune mesure n'a été mise en place à ce jour pour que l'amplification et la complexification de la tâche enseignante soient prises en compte dans le calcul de la charge individuelle de travail (la CI) des enseignantes et des enseignants.

Que fait la FEC?

En parallèle aux travaux du MELS, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (la CDPDJ) a créé une *Table de travail sur l'obligation d'accommodement des besoins éducatifs particuliers dans le réseau d'enseignement collégial québécois*, où sont présents une vingtaine de partenaires du milieu de l'éducation, dont la FEC¹¹. L'objectif est d'identifier des pistes de solution en ce qui a trait au financement des services, aux transitions inter-ordres, aux conditions d'admission, à l'accès au diagnostic, à l'évaluation des apprentissages et à la sanction des études, aux milieux de stage et à l'insertion socioprofessionnelle. Or, la CDPDJ s'attache à défendre le droit à l'égalité des chances pour les étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers en éducation sans tenir compte des personnes qui travaillent auprès de ces jeunes. Notre présence à cette table est

- 1 Cégep de Ste-Foy et du Vieux-Montréal.
- 2 Ce nombre ne comprend pas les étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers du cégep de Dawson, qui en reçoit par ailleurs un nombre important.
- 3 *Document synthèse pour les activités de la table de travail sur l'obligation d'accommodements des besoins éducatifs particuliers dans le réseau d'enseignement collégial québécois*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse CDPDJ, p.2
- 4 *Évaluation de programme. L'évaluation de la mise en œuvre du renouveau pédagogique à l'enseignement secondaire. Cadre d'évaluation*, MELS, 2007, p. 11.
- 5 *Ibid.*, MELS, p. 5.
- 6 *Ibid.*, CDPDJ, p. 1.
- 7 Ces rapports sont disponibles sur le site du MELS : <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/handicap.asp>.
- 8 *Portrait des étudiantes et étudiants en situation de handicap et des besoins émergents à l'enseignement postsecondaire : une synthèse des recherches et de la consultation*, MELS, mai 2010, p. 42.
- 9 *La situation des étudiantes et étudiants présentant un trouble d'apprentissage ou un trouble de déficit de l'attention et fréquentant un cégep au Québec : ce groupe a-t-il un besoin légitime de financement et de services?*, MELS, mai
- 10 Trouble d'apprentissage, trouble mental, trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.
- 11 Représentée par Diane Dufour et Pierre Avignon.
- 12 Le Comité national de rencontre, prévu à la clause 2-2.05 de la convention collective, est composé de représentantes ou de représentants de la FEC, du Ministère et de la Fédération des cégeps et de la FNEEQ si elle le désire. Dans la convention FAC, il s'agissait du Comité national des relations professionnelles (le CNRP). Pour notre fédération, Diane Dufour, porte-parole lors de la négociation, sera porteuse du dossier.



L'ENJEU EXPRESS

Volume 5, Numéro 2
Février 2011

Publication officielle de la Fédération des enseignantes et enseignants de

CEGEP (FEC-CSQ)
Siège social :
9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3
Téléphone : 514 356-8888
Télécopie : 514 354-8535
Courriel : fec@csq.qc.net

Site Web : www.fec.csq.qc.net
Rédacteur en chef : Hubert Forcier
Comité de rédaction : Pierre Girouard et Hélène Parent
Secrétariat : Nathalie Hodge
Design graphique : Denis Bernard

Responsable de la production scriptovisuelle : Louise St-Gelais
Impression : Imprimerie Budget
Tirage : 2800 exemplaires
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

Fédération des enseignantes et enseignants de CEGEP (CSQ)